



Association des médecins
vétérinaires du Québec en
pratique des petits animaux



DÉROULEMENT

D'UNE JOURNÉE DE CAMPAGNE
DE VACCINATION CONTRE LA RAGE

PRÉSENTATION DU MODÈLE

Ce modèle a été élaboré afin de faciliter le travail des organisations et des professionnels souhaitant organiser des journées de vaccination contre la rage. Il vise également à proposer un cadre sécuritaire pour le public et rassurant pour les médecins vétérinaires participant à ces initiatives. Le présent modèle a été révisé par l'OMVQ, afin d'en assurer la conformité avec les exigences applicables. Il importe à chaque médecin vétérinaire d'utiliser ce modèle en respectant ses obligations déontologiques et réglementaires.

« L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'avis que les mesures proposées par l'Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ) en pratique de petits animaux constituent un outil pertinent pour les médecins vétérinaires qui souhaitent mettre en place ou participer à une campagne de vaccination contre la rage dans leur région.

L'Ordre considère qu'il est possible de mener une telle campagne dans les conditions proposées par l'AMVQ tout en respectant le cadre réglementaire applicable, pourvu que cet outil soit utilisé avec jugement, discernement et dans le respect des obligations professionnelles qui incombent aux médecins vétérinaires », Dr David Quirion, président de l'OMVQ.

1. Accueil et inscription

À leur arrivée, les propriétaires reçoivent :

- un document d'information ou un lien vers une capsule vidéo expliquant la vaccination, ses bénéfices, ses limites et les effets indésirables possibles;
- un questionnaire standardisé visant à dépister les contre-indications à la vaccination.

2. Évaluation préalable

Des techniciennes et techniciens en santé animale, des étudiants en médecine vétérinaire ou des étudiants en techniques de santé animale adéquatement formés administrent le questionnaire et évaluent les réponses.

Ils vérifient notamment :

- l'âge de l'animal;
- la présence de maladies ou de symptômes récents;
- les antécédents de réactions vaccinales;
- les traitements immunosuppresseurs;
- toute autre situation pouvant nécessiter une évaluation vétérinaire.

Le but de cette évaluation est uniquement de déterminer si l'animal est apte ou non à recevoir le vaccin dans le cadre de la campagne de vaccination.

Dans le contexte particulier d'une campagne de vaccination contre la rage, il est acceptable qu'un médecin vétérinaire qui le juge approprié et qui est à l'aise de le faire, délègue l'évaluation de l'aptitude à la vaccination. Les réponses au questionnaire constituent alors les données cliniques que le médecin vétérinaire responsable juge nécessaires à son évaluation et l'issue représente une extension de son jugement clinique.

En l'absence d'un examen physique individuel, le certificat de vaccination délivré dans le cadre de cette campagne est valide pour une durée d'un an. Ce certificat n'est toutefois pas reconnu aux fins de déplacements internationaux.

3. Référence des cas particuliers

Si une réponse soulève une inquiétude ou révèle une contre-indication potentielle, le dossier est transmis au médecin vétérinaire responsable présent sur place.

Le médecin vétérinaire :

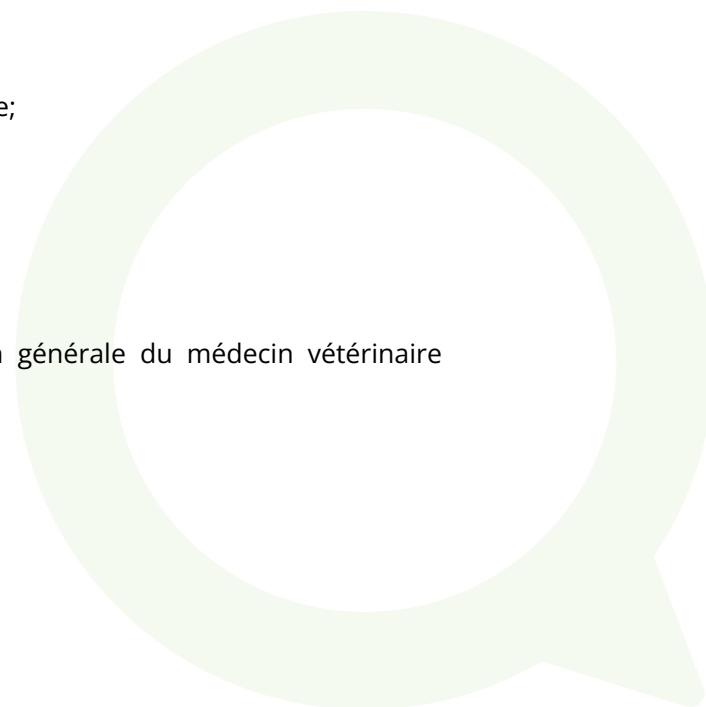
- évalue les cas complexes;
- répond aux questions cliniques;
- détermine si un animal présentant une contre-indication potentielle peut être vacciné;
- intervient advenant une réaction vaccinale immédiate.

4. Administration du vaccin

Les animaux admissibles sont vaccinés par :

- des techniciennes ou techniciens en santé animale;
- des étudiants en médecine vétérinaire;
- des étudiants en techniques de santé animale;
- ou des médecins vétérinaires.

Toutes ces personnes agissent sous la supervision générale du médecin vétérinaire responsable.



5. Documentation minimale

Les tâches administratives sont limitées aux éléments essentiels :

- conservation d'une photographie du questionnaire et du certificat de vaccination, réunis sur une même page afin de faciliter l'archivage et d'éviter la retranscription des informations fournies par le propriétaire;
- conservation de toute note clinique pertinente lorsque l'intervention du médecin vétérinaire a été requise.

Ce document comprend également :

- la confirmation que l'information a été remise au propriétaire;
- le certificat de vaccination;
- les notes cliniques pertinentes, le cas échéant.

La conservation d'une preuve photographique de ce document est jugée suffisante comme dossier médical à conserver pour 5 ans.

6. Information après la vaccination

Le propriétaire repart avec :

- son certificat de vaccination;
- l'information concernant les effets indésirables potentiels;
- les coordonnées des cliniques vétérinaires à proximité afin de faciliter une prise en charge rapide si une évaluation ou un traitement devient nécessaire après la vaccination.

RÉSULTAT ATTENDU

Cette organisation permet à une équipe supervisée par un médecin vétérinaire de vacciner un nombre significativement plus élevé d'animaux au cours d'une même journée. Elle favorise ainsi une meilleure couverture vaccinale, particulièrement au sein des populations vulnérables ou dans les régions moins bien desservies par les services vétérinaires, tout en maintenant des normes appropriées de sécurité, de qualité des soins, de bien-être animal et de protection de la santé publique.